Ville de

Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 décembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vingt et un décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 15 décembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Paul HECHT, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Monique MACHI, Caroline LEININGER (à partir du point n° 2023-12-093), Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Michel MEYER, Mohamed DIB, Marie-Lyne UNTEREINER, Marc REYMANN et Marc HASSENFRATZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Raphaël BURCKERT a donné procuration à Mme Céline ULLMANN,
- Mme Elodie REPPERT a donné procuration à Mme Eliane WAECHTER,
- M. Serge KOCH a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER,
- Mme Charlotte BACH a donné procuration à M. Mohamed DIB.

Absente excusée :

- Mme Caroline LEININGER (jusqu'au point n° 2023-12-093).

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Monique MACHI.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2023-12-091	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2023	183
2023-12-092	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	183

AFFAIRES FINANCIERES

2023-12-093	Loyers et tarifs communaux 2024	184
2023-12-094	Budget Principal : Passage à la nomenclature M57 – Fongibilité des crédits	191
2023-12-095	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024	192
2023-12-096	Contrats de fourniture d'électricité 2024 : Offres de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et de l'Electricité de STRASBOURG	193
2023-12-097	Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033 : Appel d'offres pour la location du lot communal n° 1 – Attribution	200
2023-12-098	Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033 : Appel d'offres pour la location du lot communal n° 2 – Attribution	202
2023-12-099	Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033 : Fixation des indemnités au titre des chasses réservées privées	204
2023-12-100	Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033 : Location des chasses réservées de REICHSHOFFEN n° 1, 2 et 3	205

PERSONNEL

2023-12-101	Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées	207
2023-12-102	Rapport Social Unique 2022	208
2023-12-103	Participation de la collectivité à la cotisation d'assurance prévoyance des agents	209

AUTRES DOMAINES

2023-12-104	Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033 : Appel d'offres pour la location du lot n° 1 – Agrément des associés	210
2023-12-105	Renouvellement des baux de chasse communaux 2024-2033 : Appel d'offres pour la location du lot n° 2 – Agrément des associés	212
2023-12-106	Forêt communale : Approbation de l'E.P.C.-T.E.R. 2024	214
2023-12-107	Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2025	216
2023-12-108	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	217

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2023-12-091. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2023.

2023-12-092. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 20 septembre au 28 novembre 2023

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	**Objet de la décision**
22.11.2023	Remplacement de l'embrayage et des pneus du tracteur Renault Titulaire : CLAAS Montant : 7 604,57 €
22.11.2023	Fabrication et pose d'un attelage 3 points pour le tracteur Renault Titulaire : CLAAS Montant : 7 615,72 €
22.11.2023	Aménagement de la placette pétanque pour pose d'un cabanon et WC handicapés Titulaire : SUSS Construction Montant : 8 913,63 €
27.11.2023	Presbytère : Installation sanitaire Titulaire : ANTWAY Montant : 15 298,56 €
28.11.2023	Travaux topographiques au Complexe Sportif et à l'école « Pierre de Leusse » pour l'étude de déraccordement Titulaire : Cabinet BAUR Montant : 4 752 €
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	**Objet de la décision**
20.9.2023	Rue des Marronniers/Rue du Stade : Sinistre - Câbles et poteaux téléphoniques Montant remboursé par l'assurance : 1 818,60 €
20.9.2023	Mairie : Sinistre - Chaudière Montant remboursé par l'assurance : 1 293,90 €
20.9.2023	74 rue des Forges : Sinistre - Feux tricolores Montant remboursé par l'assurance : 582,47 €

8.11.2023	Rue du Quai/Parking Thiergarten : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 983,93 €
8.11.2023	12 rue des Vosges - NEHWILLER : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 1 484,87 €
8.11.2023	Rue des Muguets - NEHWILLER : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 957,46 €
8.11.2023	Rue des Faisans : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 1 097,79 €
22.11.2023	Rue du Quai/Parking Thiergarten : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 1 098 €
22.11.2023	12 rue des Vosges - NEHWILLER : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 1 098 €
22.11.2023	Rue Henri Bacher : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 786,96 €
30.11.2023	Sinistre - Véhicule Renault Kangoo Montant remboursé par l'assurance :3 515 €
30.11.2023	Rue Thiergarten : Sinistre - Candélabre Montant remboursé par l'assurance : 1 825,33 €
30.11.2023	Rue de la Castine : Sinistre - Borne de puisage Montant remboursé par l'assurance : 3 759,28 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de Mme Caroline LEININGER au point n° 2023-12-093.

2023-12-093. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2024

a. Loyers

M. le Maire rappelle que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005. Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 5005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2ème trimestre 2023 a été publié par l'INSEE le 13 juillet 2023, il s'établit à **140,59**. Il est en hausse de **+ 3,50 %** par rapport à l'IRL du 2ème trimestre 2022 (135,84). Sans les mesures de plafonnement, l'IRL s'établirait à 144,17 au 2ème trimestre 2023 soit une hausse de 6,13 % sur un an.

En effet, M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 2 de la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 :

« *Pour la fixation des Indices de Référence des Loyers entre le 3ème trimestre de l'année 2022 et le 2ème trimestre de l'année 2024, la variation en glissement annuel de l'Indice de Référence des Loyers* ***ne peut excéder 3,5 %*** ».

Il est donc proposé de fixer les loyers 2024 des logements communaux comme suit :

Logements	Loyers 2023	Loyers 2024
6 rue des Cuirassiers		
Rez-de-chaussée :	515,09 €	**533,11 €**
1er étage	534,76 €	**553,48 €**
24 rue du Cerf		
Rez-de-chaussée gauche :	321,30 €	**332,54 €**
Rez-de-chaussée droit :	321,30 €	**332,54 €**
2 rue du Stade		
Logement de fonction	(742,02 €)	**(767,99 €)**
10 rue du Général Koenig		
1er étage : Vacant	238,60 €	**246,95 €**
2 place de la Castine	537,25 €	**556,05 €**
Vacant		

Logements	Loyers 2023	Loyers 2024
4 rue des Cuirassiers		
1er étage : Vacant	486,05 €	503,06 €
Rez-de-chaussée gauche : Vacant	321,30 €	332,54 €
Rez-de-chaussée droit :	321,30 €	332,54 €
Maison Forestière Eyler	Mise à disposition	Mise à disposition
1 Quai Rothgraben		
Rez-de-chaussée : C.C.P.N. (Halte-Garderie)	Mise à disposition	Mise à disposition
1 rue du Ruisseau		
1er étage : Vacant	590,00 €	610,65 €
4, rue des Jardins	328,10 €	339,58 €
15 rue du Général de Gaulle		
Rez-de-chaussée : Service Médico-social	Mise à disposition	Mise à disposition
1er étage : Logements d'urgence (CCPN)	393,49 €/an	407,26 €/an

b. Acomptes sur charges locatives

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe qui consiste à répartir le remboursement des charges locatives sur toute l'année, en instaurant une avance mensuelle sur charges locatives correspondant approximativement à 1/12ème des charges locatives versées l'année précédente.

Il est proposé d'approuver les montants des acomptes sur charges locatives pour l'année 2024 comme suit :

Logements	Acomptes sur charges 2024
24 rue du Cerf	
Rez-de-chaussée gauche :	40,00 €
Rez-de-chaussée droit :	40,00 €
10 rue du Général Koenig	
1er étage : Vacant	30,00 €
6 rue des Cuirassiers	
Rez-de-chaussée :	20,00 €
1er étage :	20,00 €

Logements	Acomptes sur charges 2024
4 rue des Cuirassiers	
1er étage: Vacant	30,00 €
Rez-de-chaussée gauche : Vacant	20,00 €
Rez-de-chaussée droit :	30,00 €
1 rue du Ruisseau	
1er étage : Vacant	40,00 €
4 rue des Jardins	40,00 €
2 place de la Castine	
Vacant	40,00 €

c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de l'Indice des Loyers Commerciaux s'établit à **131,81** au 2ème trimestre 2023, soit une augmentation de **6,60 %** par rapport au 2ème trimestre 2022 (123,65).

Cependant, l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 1 de la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 dispose que : « *la variation annuelle de l'Indice des Loyers Commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises* ***ne peut excéder 3,5 %*** *pour les trimestres compris entre le 2ème trimestre 2022 et le 1er trimestre 2024.* »

M. le Maire rappelle également que par délibération en date du 19 novembre 2019, sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal a décidé de ne plus indexer sur l'Indice des Loyers Commerciaux le loyer du local occupé par l'antenne de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Il est donc proposé de fixer les loyers commerciaux pour 2024 comme suit :

Locaux	Loyers 2023	Loyers 2024	Locaux	Loyers 2023	Loyers 2024
24 rue du Cerf			**15 rue du Général de Gaulle**		
1er étage : ABRAPA	602,81 €	623,91 €	Vacant	451,81 €	467,62 €
10 rue du Général Koenig			**24 rue de la Liberté**		
Rez-de chaussée : Boutique éphémère	(676,62 €)	(700,30 €)	Mission Locale (Loyer non indexé sur ILC)	721,69 €	721,69 €

d. Autres tarifs

L'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié en septembre 2023 par l'INSEE s'établit à **119,48**, soit une hausse annuelle de **4,9 %** par rapport à l'indice de septembre 2022 qui était de 113,90.

COMPLEXE SPORTIF **Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 4,9 %)**	**Tarifs 2023**	**Tarifs 2024**
Location gymnase (tarif horaire)	16,46 €	17,27 €
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (+ 4,9 %)	**2023**	**2024**
Escaliers		
2 rue du Moulin	35,90 €	37,66 €
2 rue de l'Eglise	67,33 €	70,63 €
8 rue du Bailliage	30,27 €	31,35 €
13 rue de la Synagogue	35,90 €	37,66 €
11 rue de la Synagogue	35,90 €	37,66 €
Rue de la Liberté	41,42 €	43,45 €
Divers		
6 rue du Cimetière (clôture)	35,90 €	37,66 €
Chalet du Wintersberg	24,64 €	25,85 €
11 rue du Bailliage	35,90 €	37,66 €
Lieudit « Rehgarten »	32,56 €	34,15 €
Point d'eau en forêt communale	0,16€/m²	0,17 €/m²

Point d'eau en forêt communale		64,99 €	68,17 €
Point d'eau en forêt communale		64,99 €	68,17 €
Point d'eau en forêt communale		64,99 €	68,17 €
Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2024			
Occupation privative du domaine public Tarif au m²		18,00 €	18,88 €
COÛT D'UTILISATION DU CHENIL (+ 4,9 %)		**2023**	**2024**
Tarif journalier		39,29 €	41,22 €
PHOTOCOPIES		**2023**	**2024**
Noir et blanc			
A4 simple		0,25 €	0,30 €
A4 double		0,35 €	0,40 €
A3 simple		0,40 €	0,45 €
A3 double		0,60 €	0,65 €
Couleur			
A4 simple		0,60 €	0,65 €
A4 double		0,90 €	0,95 €
A3 simple		1,10 €	1,15 €
A3 double		1,70 €	1,75 €
DROITS D'ENTREE PISCINE ET LOCATION DE PARASOLS ET CHAISES		**2023**	**2024**
Billets à l'unité			
Enfants, vestiaires gardés		2,00 €	2,00 €
Adultes, vestiaires gardés		3,00 €	3,00 €
Abonnements (12 entrées)			
Enfants		19,00 €	19,00 €
Adultes		30,00 €	30,00 €
Location de parasols et chaises			
La pièce à la demi-journée		2,00 €	2,00 €
PLACE DE TAXI **Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 4,9 %)**		**2023**	**2024**
Droit de place Taxi		122,23 €	128,22 €
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (économie de fosse septique)		**2023**	**2024**
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1er logement		850,00 €	890,00 €
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement		10 %	10 %
TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux) **Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 4,9 %)**		**2023**	**2024**
Frais de dossier (forfait)			80,00 €
Agents communaux			
Ouvrier		33,38 €	35,01 €
Chef d'équipe		34,80 €	36,50 €
Femme de service		16,61 €	17,42 €
Concierge		50,07 €	52,52 €
Technicien			60,50 €
Véhicules communaux			
Camion		62,97 €	66,05€
Tracteur		61,49 €	64,50 €
Camionnette		38,07 €	39,94 €
Fourgonnette		24,88 €	26,10 €
Microtracteur		33,71 €	35,36 €
Balayeuse		56,20 €	58,95 €
Broyeuse			75,00 €

CIMETIERE (+ 4,9%)	2023	2024
Concession tombe simple (15 ans)	96,00 €	100,70 €
Concession tombe double (15 ans)	192,00 €	201,40 €
Concession tombe triple (15 ans)	288,00 €	302,11 €
1ère concession caveau (15 ans)		
• 2 m²	2 406,00 €	2 406,00 €
• 4 m²	4 812,00 €	4 812,00 €
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
• 2 m²	287,00 €	301,00 €
• 4 m²	574,75 €	602,91 €
Columbarium – 1 alvéole (15 ans)	1 426,50 €	1 426,50 €
Renouvellement concession columbarium – 1 alvéole (15 ans)	151,65 €	159,00 €
Ouverture et fermeture plaque columbarium	75,83 €	79,55 €
DROITS DE PLACE AU MARCHE (tarif au ml) (+ 4,9%)	**2023**	**2024**
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,65 €	1,73 €
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,25 €	2,36 €
Exposition de voitures	4,67 €	4,90 €
Forfait branchement électrique	5,00 €	5,25 €
Abonnement (le mètre d'étalage) – un semestre	1,50 €	1,57 €
Tickets déchets	6,50 €	7,00 €
DROITS DE PLACE AU MESSTI	**2024**	
Manège enfant - forfait	100,00 €	
Manège adulte - forfait	200,00 €	
Stands de jeux divers	2,00 €/m²	
Stands alimentaires et confiserie	3,00 €/m²	
Emplacement de stationnement caravane de forain (si garée sur le site des manèges, hors de la zone de stationnement prévue)	5,00 €/m²	
Il est rappelé que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au Messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		
DROITS DE PLACE – CIRQUES (+ 4,9%)	**2023**	**2024**
Forfait	55,00 €	57,00 €
FERMAGE **Revalorisation sur la base de l'Indice National des Fermages, établi pour 2023 à 116,46 (+5,63 %)**	**2023**	**2024**
Loyer fermage	1,08 €/are	1,14 €/are

e. Loyers des jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

M. le Maire rappelle que les tarifs de location des jardins communaux avaient été revalorisés à hauteur de + 2,5 % en 2021 et n'avaient pas été augmentés pour l'année 2022.

Depuis 2023, les loyers sont revalorisés sur la base de l'Indice National des Fermages. Celui-ci s'établit pour 2023 à 116,46 ce qui représente une augmentation de + 5,63 %.

Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :

Terrains	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Terrains de moins de 3 ares	21,23 €	22,43 €
Terrains de 3 à 6 ares	29,71 €	31,38 €
Terrains de 6 à 10 ares	43,51 €	45,96 €
Terrains de plus de 10 ares	56,24 €	59,40 €

Il est rappelé que ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach. Cette réduction du tarif concerne les terrains cadastrés **section 2, parcelles n° 93, 94, 95, 226 et 227.**

f. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'Indice INSEE du Coût de la Construction (ICC).

La valeur de l'ICC s'établit à 2 123 au 2ème trimestre 2023, contre 1 821 au 2ème trimestre 2022, soit une variation annuelle de + 7,99 %.

Il est donc proposé de fixer les participations des constructeurs au titre de 2024 comme suit :

Désignation des P.A.E.	Prix au m² de surface de plancher	
	2023	2024
Rue du Marais	162,57 €	175,55 €
Rue des Lanciers	83,95 €	90,65 €
Rue des Sapins	174,46 €	188,40 €
Chemin des Criquets	174,46 €	188,40 €
Rue des Faisans	192,36 €	207,73 €
Rue de la Mésange	167,32 €	180,68 €
Rue des Vignes	192,36 €	207,73 €

g. Participation pour Voiries et Réseaux

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 € par mètre carré de terrain desservi. Par délibérations du 25 novembre 2014, la P.V.R. a été instituée dans les rues des Myosotis et de l'Aubépine. Leurs montants ont été fixés respectivement à 50 € et 35 € par mètre carré de terrain desservi.

Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01. Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 de l'indice TP01 a été arrêtée en septembre 2014 et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, les indices de la nouvelle base sont multipliés par le coefficient de raccordement. La valeur de l'indice TP01 série 1711007 (coefficient 6,5345) est passée de 843,60 en juillet 2022 à 844,52 en juillet 2023, ce qui représente une augmentation de + 0,11 %.

Il est proposé de fixer le prix au mètre carré de la PVR pour l'année 2024 comme suit :

Désignation des P.V.R.	Prix au m²	
	2023	2024
Rue des Zouaves	11,71 €	11,72 €
Secteur, rue des Myosotis	61,09 €	61,15 €
Secteur, rue de l'Aubépine	42,76 €	42,81 €

h. Location de l'Espace Cuirassiers

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de l'Espace Cuirassiers pour 2024, notamment les charges en raison de la flambée du coût des énergies. Les tarifs du gaz, de l'électricité et autres charges sont revalorisés sur la base de l'IPC valeur 3ème trimestre 2023 qui est de + 4,9 %.

Le tarif « Frais de nettoyage incorrect » doit également être réajusté suite à la revalorisation du coût horaire d'un concierge valorisé en heure de dimanche, indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation. Le coût horaire passe donc de 50,07 € en 2023 à 52,52 € en 2024.

Il est proposé de fixer les tarifs de location de la salle de l'espace Cuirassiers pour 2024 comme suit :

	TARIFS COURANTS				TARIFS SPECIAUX							
	Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages		Entreprises	Associations locales			Locations en soirée (du lundi au vendredi) réunions, conférences, conseils d'administration, assemblées générales...	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	Résident	Non résident		1 location par an (1re de l'année)	Locations suivantes Manifest. payantes	Locations suivantes Manifest. gratuites		
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	495,00 €	Forfait de 100 € - charges en sus et hors frais de nettoyage incorrect	330,00 €	240,00 €	50,00 €/heure	Charges comprises à l'exclusion des frais de nettoyage incorrect
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	269,00 €	130,00 €	163,00 €	163,00 €	204,00 €	323,00 €		215,00 €	130,00 €		
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	188,00 €	293,00 €		195,00 €	120,00 €	25,00 €/heure	
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €		75,00 €	60,00 €		
Cuisine											Toute autre location/manifestation sera facturée au tarif courant.	
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €		70,00 €			
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		30,00 €			
Location vaisselle (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €		12,50 €			

AUTRES CONDITIONS		
	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Caution	50 % du montant de la location	
Gaz	0,32 € le KWh	
Autres charges (électricité....)	0,42 € le KWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	52,52 euros/heure	
Sanitation de la station de tirage de bière	7,00 €	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Mme Isabelle KELLER demande s'il y a déjà eu des réservations pour quelques heures et dans l'affirmative quel type de manifestation est concerné.

M. le Maire répond que cela arrive notamment pour des conférences ou des moments de convivialité après un enterrement.

i. Location de la Cour des Tanneurs

Suite à la rénovation du bâtiment de la Cour des Tanneurs et à l'instauration d'un règlement d'utilisation des locaux, les tarifs de location ont été établis en 2021 afin de proposer ce lieu à la location.

Pour 2024, il est proposé de revaloriser les charges, en raison de la flambée du coût des énergies. Les tarifs de l'électricité et autres charges sont revalorisés sur la base de l'IPC valeur 3ème trimestre 2023 qui est de + 4,9 %.

Le tarif « Frais de nettoyage incorrect » doit être réajusté suite à la revalorisation du coût horaire d'un concierge valorisé en heure de dimanche, indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation qui est de **+ 4,9 %** (source INSEE 3ème trimestre 2023). Le coût horaire passe donc de 50,07 € en 2023 à 52,52 € en 2024.

Il est proposé de fixer les tarifs de location de la Cour des Tanneurs pour 2024 comme suit :

	TARIFS COURANTS EN SEMAINE				TARIFS SPECIAUX							
	Manifestations gratuites		Manifestations payantes		Associations locales			Locations à la 1/2 journée	Locations week-end			
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	1 location par an	Locations suivantes		Forfait 4H	journée samedi ou dimanche		forfait WE complet	
						Manifest. payantes	Manifest. gratuites		Résident	Non résident	Résident	Non-résident
Salle + Cuisine + Cour	90,00 €	120,00 €	110,00 €	137,50 €	Forfait 80 € Charges en sus et hors frais nettoyage incorrect	110,00 €	90,00 €	50,00 Charges en sus et hors frais de nettoyage incorrect	130,00	162,50	220,00	275,00
Location vaisselle (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €

AUTRES CONDITIONS		
	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Caution	50 % du montant de la location	
Autres charges (électricité....)	0,42 € le KWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	52,52 euros/heure	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction.....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'ensemble des loyers et tarifs communaux proposés applicables à compter du 1er janvier 2024,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-094. BUDGET PRINCIPAL : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, la décentralisation et la déconcentration, dite « loi 3DS », impose aux collectivités territoriales l'évolution de leur référentiel budgétaire et comptable par l'adoption du référentiel M57, qui a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M861 et M832, sachant que les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature M4.

La loi 3DS prévoit la généralisation de la nomenclature M57 à toutes les collectivités locales compter du 1er janvier 2024.

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé par anticipation le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la Ville de REICHSHOFFEN au 1er janvier 2024. Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable a émis un avis favorable le 10 mai 2023, à l'instar de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le Conseil Municipal est amené à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, ni l'équilibre du budget. Elle permet aussi de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits opérés, dans les mêmes conditions qu'il informe des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-095. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2024, Budget Principal dans les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. Marc HASSENFRATZ demande confirmation que les projets proposés en autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2024 ne sont pas encore démarrés.

M. le Maire le confirme.

M. Marc HASSENFRATZ et M. Louis KOENIG relèvent que certaines commandes signées et présentées dans le tableau des délégations au point n° 2023-12-092, apparaissent également dans les autorisations d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2024, ce qui n'est pas cohérent.

M. le Maire reconnait qu'effectivement, il s'agit d'une malencontreuse erreur de saisie des services. Il les remercie pour leur remarque et précise que les trois commandes concernées, pour un montant total de 31 827,91 €, seront supprimées du tableau. Après rectification, la proposition d'autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2024 est ramenée à un montant total de **816 290,89 €** au lieu des 848 118,80 € initialement prévus.

Avant le vote du Budget Primitif 2024, M. le Maire propose d'autoriser les engagements suivants :

OPÉRATIONS - PROJETS CONCERNÉS	Montant des crédits d'Investissement ouverts au BP 2023 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation	Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2024 TOTAL
	3 421 729,39 €	855 432,35 €	**816 290,89 €**

Imputation	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Montants
21318	Enseignes périscolaire	300,00 €
2135	BM Chauffage - Acquisition bac de neutralisation chauffage Mairie	1 900,00 €
2135	ALSACOUV - Scellage des faitières au Musée du Fer	12 996,00 €
2135	Toilettes du Pétanque Club « Les Cuirassiers »	21 411,28 €
2151	Place de l'Eglise	300 000,00 €
2151	Place de la Charte - Île Luxembourg	300 000,00 €
2151	ALSACOUV - Mise en place de grilles stop feuilles Cour des Tanneurs et ancienne morgue	1 956,00 €
2158	JS Fournitures - Cylindres pour la piscine	1 051,06 €
2183	TSI - Acquisition de 2 postes informatiques pour l'école « Pierre de Leusse »	2 589,79 €
21534	LA REGIE - Installation de 2 mâts EP parvis de la Castine	4 086,76 €
21538	Déraccordement eaux pluviales et récupération eaux de pluies	170 000,00 €

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du Budget Primitif 2024 des dépenses d'investissement détaillées ci-dessus, pour un montant total de 816 290,89 €,
- charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-096. CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE 2024 : OFFRES DE LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ET DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG

M. le Maire rappelle au Conseil que les contrats de fourniture d'électricité en cours ont été souscrits en 2020 pour 3 ans auprès de l'Electricité de STRASBOURG pour les sites de NEHWILLER, et en 2021 pour 2 ans auprès de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN sous la forme « in house » pour les sites de REICHSHOFFEN.

L'ensemble des contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2023, leur renouvellement à compter du 1er janvier 2024 s'avère indispensable.

Contrats de fourniture d'électricité proposés par la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour les sites de REICHSHOFFEN

Les contrats de fourniture d'électricité en cours, signés avec la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour les sites de REICHSHOFFEN, ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 pour une durée de 24 mois et arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

La Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN a proposé à la Commune en date du 18 octobre 2023 à 11 h 30 des offres de prix « in house », via des bordereaux de prix unitaires pour la fourniture d'électricité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur les sites relevant de la Ville de REICHSHOFFEN, à savoir :

- Sites C4 (BT+) ≥ 36 kVA : Prix incluant de l'ARENH et prix 100 % marché : Espace Cuirassiers, Piscine, STEP, bornes marché,
- Sites C5 ≤ 36 kVA (EP et autres) : Prix incluant de l'ARENH et prix 100 % marché : Bâtiments communaux et éclairage public.

Etant donné la grande volatilité actuelle du marché de l'électricité, ces Bordereaux de Prix Unitaires ont dû être validés le jour-même par la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 18 octobre 2023 à 15 h 00.

Or, en raison d'une trop forte demande d'énergie issue du nucléaire sur les guichets d'achat d'énergie électrique au niveau national, les volumes d'énergie ARENH demandés par la Régie afin d'approvisionner ses clients en électricité pour 2024, conformément à ses offres du 18 octobre 2023 pour la Commune, ont été écrêtés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) lors du guichet ARENH opéré en date du 1er décembre dernier.

Cet écrêtement de 38,84 % n'était pas anticipable, étant forcément aléatoire, en fonction de l'offre et de la demande globale au niveau national, qui est soumise à de fortes variations.

De ce fait, la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ne pouvant finalement pas obtenir le volume d'énergie ARENH nécessaire, a été contrainte de sourcer le complément par de l'énergie à prix de marché au guichet ouvert sur une période de 8 jours ouvrés du 6 décembre au 15 décembre 2023 inclus, conformément à la règle prévue.

En date du 20 décembre 2023, la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN a proposé de nouvelles offres recalculées suite à l'écrêtement de l'ARENH, portant sur des contrats de fourniture d'électricité sur 12 mois à partir du 1er janvier 2024.

Les nouveaux BPU transmis le 20 décembre 2023 après écrêtement de l'ARENH font apparaître un écart de tarif par rapport à ceux du 18 octobre 2023, comme suit :

Sites de puissance ≤ à 36 kVA (bâtiments et éclairage public) :

Abonnement annuel	**Offres C5 initiales du 18 octobre 2023 - Bâtiments et EP**					**Offres C5 du 20 décembre 2023 - Bâtiments et EP Après écrêtement de l'ARENH**					Variation
Par site € HT	Tarif base € H.T.	Tarif HP	Tarif HC	Tarif EP € H.T.	Total annuel € H.T.	Tarif base € H.T.	Tarif HP	Tarif HC	Tarif EP	Total annuel € H.T.	+/-
48	0,14118	0,15738	0,08145	0,10722	**68 159,05**	0,15442	0,15738	0,08145	0,12397	**76 923,43**	+ 12,85 %

Sites de puissance ≥ 36 kVA :

Caractéristiques			**Offres C4 du 18 octobre 2023**	**Offres C4 du 20 décembre 2023 Après écrêtement de l'ARENH**	**Variation**
Sites	Abonnement mensuel par site € H.T.	Volume annuel kWh	Total annuel € H.T.	Total annuel € H.T.	Ecart de prix
Espace Cuirassiers	40	43 800	5 057,68	5 899,96	+ 16,6 %
STEP	90	301 900	33 166,39	38 971,92	+ 17,5 %
Piscine	45	42 000	2 059,20	2 866,86	+ 39,2 %
Bornes marché	30	4 800	806,18	898,49	+ 11,5 %

Comparatif des offres « multisites bâtiments » raccordés en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

BASE					HEURES CREUSES						
Puissances (kVA)	Abonnement (€ HT/mois)		Prix consommations (€ HT/kWh)		Puissances (kVA)	Abonnement (€ HT/mois)		Prix consommations (€ HT/kWh)			
								Heures Pleines		Heures creuses	
	Tarif actuel	**Tarif 2024**	Tarif actuel	**Tarif 2024**		Tarif actuel	**Tarif 2024**	Tarif actuel	**Tarif 2024**	Tarif actuel	**Tarif 2024**
3	9,92										
6	11,84				6	11,78					
9	13,49	**4 € HT/mois**			9	13,53	**4 € HT/mois**				
12	15,34				12	15,31					
15	16,91	**Soit**	0,11031	**0,15442**	15	17,12	**Soit**	0,12011	**0,15738**	0,08344	**0,08145**
18	18,61				18	18,77					
24	22,46	**48 € HT/an**			24	22,57	**48 € HT/an**				
30	25,87				30	25,98					
36	29,50				36	29,35					

Offre « éclairage public » raccordé en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Tarif de fourniture d'électricité - ECLAIRAGE PUBLIC			
Abonnement HT/mois/site		**Prix unitaire HT/kWh**	
Tarif actuel	**Tarif 2024**	**Tarif actuel**	**Tarif 2024**
3 €/mois	4 €/mois	0,05202 €	0,12397

Les tableaux ci-après intègrent les conditions souscrites en 2021, à titre de comparaison avec les propositions pour 2024 :

Tableau comparatif des offres de fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

CONTRAT ACTUEL **signé le 27 décembre 2021 à échéance au 31 décembre 2023** **Sur 24 mois incluant une part d'ARENH**		**Offre à partir du 1er janvier 2024** **Sur 12 mois incluant une part d'ARENH**	
Volume prévisionnel	76 900 kWh	Volume prévisionnel	43800 kWh
Abonnement	360€	Abonnement	480 €
Fourniture	6 533,65 €	Fourniture	5 419,96 €
Total fourniture HT	**6 893,65 €**	**Total fourniture HT**	**5 899,96 €**
Prix moyen HT fourniture	89,64 €/MWh	Prix moyen HT fourniture	134,70 €/MWh
Acheminement	5 137,48 €	Acheminement	2 792,77 €
CTA*	428,50 €	CTA*	138,53 €
CSPE*	1730,25 €	CSPE*	21,90 €
Total acheminement HT	**7 296,23 €**	**Total acheminement HT**	**2 953,20 €**
Prix moyen acheminement	94,88 € MWh	Prix moyen acheminement	67,42 € MWh
Budget global HT estimé pour la période :	**14 189,88 €**	**Budget global HT estimé pour la période**	**10 623,78 €**
soit par an	**7 094,94 €**		
Prix moyen estimé 184,52 €/MWh		Prix moyen estimé 202,13 €/MWh	

*CSPE : Contribution au Service Public de l'Energie *CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement

Tableau comparatif des offres de fourniture d'électricité pour la Station d'Epuration

CONTRAT ACTUEL **signé le 27 décembre 2021 à échéance au 31 décembre 2023** **Sur 24 mois incluant une part d'ARENH**		**Offre à partir du 1er janvier 2024** **Sur 12 mois incluant une part d'ARENH**	
Volume prévisionnel	749 280 kWh	Volume prévisionnel	301 900 kWh
Abonnement	504 €	Abonnement	1 080,00 €
Fourniture	49 788,62 €	Fourniture	37 891,92 €
Total fourniture HT	**50 292,62 €**	**Total fourniture HT**	**38 971,92 €**
Prix moyen HT fourniture	67,12 €/MWh	Prix moyen HT fourniture	129,09 €/MWh
Acheminement	28 740,30 €	Acheminement	14 175,36 €
CTA*	734,03 €	CTA*	447,37 €
CSPE*	16 858,80 €	CSPE*	150,95 €
Total acheminement HT	**46 333,13 €**	**Total acheminement HT**	**14 773,68 €**
Prix moyen acheminement	61,84 €/MWh	Prix moyen acheminement	48,94 €/ MWh
Budget global HT estimé pour la période: **soit par an :**	**96 625,75** **48 315,87**	**Budget global HT estimé pour la période**	**64 494,73 €**
Prix moyen estimé 128,96 €/MWh		Prix moyen estimé 178,02 €/MWh	

Tableau comparatif des offres pour la fourniture d'électricité pour les bornes du marché

CONTRAT ACTUEL **signé le 27 décembre 2021 à échéance au 31 décembre 2023** **Sur 24 mois incluant une part d'ARENH**		**Offre à partir du 1er janvier 2024** **Sur 12 mois incluant une part d'ARENH**	
Volume prévisionnel	8 040 kWh	Volume prévisionnel	4 800 kWh
Abonnement	336 €	Abonnement	360 €
Fourniture	829,42 €	Fourniture	538,49 €
Total fourniture HT	**1 165,42 €**	**Total fourniture HT**	**898,49 €**
Prix moyen HT fourniture	144,95 €/MWh	Prix moyen HT fourniture	187,19 €/MWh
Acheminement	2 362,81 €	Acheminement	1 677,15 €
CTA*	367,40 €	CTA*	215,74 €
CSPE*	180,90 €	CSPE*	2,40 €
Total acheminement HT	**2 911,11 €**	**Total acheminement HT**	**1 895,29 €**
Prix moyen acheminement	362,08 €/MWh	Prix moyen acheminement	394,85 €/MWh
Budget global HT estimé pour la période : **soit par an :**	**4 076,53€** **2 038,26 €**	**Budget global HT estimé pour la période**	**3 352,53 €**
Prix moyen estimé 507,03 € /MWh		Prix moyen estimé 582,04 € / MWh	

Tableau comparatif des offres pour la fourniture d'électricité pour la piscine

Contrat actuel **signé le 27/12/2021 à échéance au 31/12/2023** **Sur 24 mois incluant une part d'ARENH**		**Offre à partir du 01/01/2024** **Sur 12 mois incluant une part d'ARENH**	
Conso de référence	56 400 kWh	Conso de référence	42 000 kWh
Abonnement	312 €	Abonnement	540 €
Fourniture	2 318,84€	Fourniture	2 326,60€
Total fourniture HT	**2 630,84 €**	**Total fourniture HT**	**2 866,86 €**
Prix moyen HT fourniture	46,65 €/MWh	Prix moyen HT fourniture	68,26 €/MWh
Acheminement	2 878,66 €	Acheminement	2 251,66€
CTA*	245,19 €	CTA*	138,53 €
CSPE*	1 269,00 €	CSPE*	21,00 €
Total acheminement HT	**4 392,85 €**	**Total acheminement HT**	**2 411,19 €**
Prix moyen acheminement	77,89 €/MWh	Prix moyen acheminement	57,41 €/MWh
Budget global HT estimé pour la période: **soit par an :**	**7 023,69 €** **3 511,84 €**	**Budget global HT estimé pour la période:**	**6 333,66 €**
Prix moyen estimé 124,53 € /MWh		Prix moyen estimé 125,67 €/ MWh	

Contrats de fourniture d'électricité proposées par l'Electricité de STRASBOURG pour les sites de NEHWILLER à compter du 1er janvier 2024

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature de contrats de 36 mois avec l'Electricité de STRASBOURG pour l'approvisionnement en électricité des 7 sites de NEHWILLER.

Les contrats actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Sont concernés les contrats « éclairage public » pour les sites ci-dessous :

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
2930	19Z rue des Vosges	Eclairage public	67316/E1/0310783
2930	2Z rue de la Forêt	Eclairage public	67316/E1/0310661
2930	5 rue des Cerisiers	Eclairage public	67316/E1/0310636

ainsi que les contrats « Divers bâtiments » ci-dessous :

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
4915	30 rue d'Alsace	Ancienne mairie-école	67316/E1/03100627
4915	30 rue d'Alsace	Ancien local des pompiers	67316/E1/0310628
4915	15Z rue des Chênes	Station de relevage	67316/E1/0310657
310665	3Z rue de la Forêt	Station de relevage	67316/E1/0310665

Propositions commerciales de l'Electricité de STRASBOURG au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des sites de NEHWILLER :

Durée contrat	Années	Prix unitaire fourniture € HT du kWh	Abonnement € HT/mois	Total prévisionnel annuel fourniture + abo. € HT/an	Total prévisionnel annuel avec acheminement + taxes € HTA/an
12 mois	2024	0,11419	3	8 032	12 897
24 mois	2024	0,11419	3	8 551	13 417
	2025	0,12989			
36 mois	2024	0,11419	3	8 849	13 722
	2025	0,12989			
	2026	0,13545			

Etant donné le climat d'incertitude lié à la forte fluctuation actuelle du marché de l'énergie et la grande volatilité des prix, n'ayant pas assez de visibilité quant à l'évolution des tarifs de l'électricité pour les prochaines années, il est proposé de souscrire un contrat de 12 mois.

En effet, il n'est pas exclu qu'en 2025 ou 2026 les tarifs de fourniture d'énergie électrique baissent et il serait dommage que la collectivité soit liée par contrat sur des tarifs plus élevés que le marché en cours.

Comparatif avec le contrat actuel signé en 2020 pour 3 ans

Abonnement Coût HT/mois/site		Fourniture d'Electricité basse tension puissance ≤ 36 kVA Prix unitaire HT/kWh		
		Contrat actuel		
Contrat actuel	Tarif 2024	Bâtiments	Eclairage public	Tarif 2024
3 €	3 €	0,06372 €	0,05293 €	0,11419 €

Mme Isabelle KELLER relève que l'abonnement de la Station d'Epuration a doublé et demande quelles en sont les justifications.

M. le Maire répond qu'aucune justification n'a été donnée. Il rappelle cependant que l'abonnement de la Station d'Epuration a toujours été le plus cher, car pour ce type de contrat l'abonnement est calculé en fonction du volume d'énergie acheminé et consommé.

CONSIDERANT que la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

CONSIDERANT les offres tarifaires proposées par l'Electricité de STRASBOURG pour le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité à prix de marché à partir du 1er janvier 2024 pour les sites de NEHWILLER,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour tous les sites, dont les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2023,

VU l'analyse des offres tarifaires présentées en date du 20 décembre 2023 par la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'analyse des offres tarifaires présentées par l'Electricité de STRASBOURG en date du 20 décembre 2023 pour les sites de NEHWILLER,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir, **pour les sites de REICHSHOFFEN**, les offres de la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN économiquement les plus avantageuses, à savoir les propositions de contrats sur 12 mois à partir du 1er janvier 2024 comportant une part d'ARENH, se déclinant comme suit :

  - **Offre « multisites bâtiments » raccordés en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA**

OPTION BASE			OPTION HEURES CREUSES			
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HT)	Prix des consommations (€ HT/kWh)	Puissance (kVA)	Abonnement (€ HT)	Prix des consommations (€ HT/kWh)	
					Heures Pleines	Heures creuses
3	4 €/mois Soit 48 €/an	**0,15442**		4 €/mois Soit 48 €/an	**0,15738**	**0,08145**
6			6			
9			9			
12			12			
15			15			
18			18			
24			24			
30			30			
36			36			

  - **Offre « éclairage public » raccordé en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA**

Tarif de fourniture d'électricité - Eclairage Public	
Abonnement HT/mois/site	**Prix unitaire HT/kWh**
4 €	0,123397 €

- **Offres pour les 4 sites raccordés en basse tension d'une puissance supérieure ou égale à 36 kVA**

Espace Cuirassiers

Offre à partir du 1er janvier 2024 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Volume prévisionnel	43 800 kWh
Abonnement	480 €
Fourniture	5 419,96 €
Total fourniture HT	**5 899,96 €**
Prix moyen HT fourniture	134,70 €/MWh
Acheminement	2 792,77 €
CTA*	138,53 €
CSPE*	21,90 €
Total acheminement HT	**2 953,20 €**
Prix moyen acheminement	67,42 € MWh
Budget global HT estimé pour la période	**10 623,78 €**
Prix moyen estimé 202,13 €/MWh	

Station d'Epuration

Offre à partir du 1er janvier 2024 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Volume prévisionnel	301 900 kWh
Abonnement	1 080,00 €
Fourniture	37 891,92 €
Total fourniture HT	**38 971,92 €**
Prix moyen HT fourniture	129,09 €/MWh
Acheminement	14 175,36 €
CTA*	447,37 €
CSPE*	150,95 €
Total acheminement HT	**14 773,68 €**
Prix moyen acheminement	48,94 €/MWh
Budget global HT estimé pour la période	**64 494,73 €**
Prix moyen estimé 178,02 €/MWh	

Bornes du marché

Offre à partir du 1er janvier 2024 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Volume prévisionnel	4 800 kWh
Abonnement	360 €
Fourniture	538,49 €
Total fourniture HT	**898,49 €**
Prix moyen HT fourniture	187,19 €/MWh
Acheminement	1 677,15 €
CTA*	215,74 €
CSPE*	2,40 €
Total acheminement HT	**1 895,29 €**
Prix moyen acheminement	394,85 €/MWh
Budget global HT estimé pour la période	**3 352,53 €**
Prix moyen estimé 582,04 €/MWh	

Piscine

Offre à partir du 01/01/2024 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Conso de référence	42 000 kWh
Abonnement	540 €
Fourniture	2 326,60€
Total fourniture HT	**2 866,86 €**
Prix moyen HT fourniture	68,26 €/MWh
Acheminement	2 251,66€
CTA*	138,53 €
CSPE*	21,00 €
Total acheminement HT	**2 411,19 €**
Prix moyen acheminement	57,41 €/MWh
Budget global HT estimé pour la période	**6 333,66 €**
Prix moyen estimé 125,67 €/MWh	

- décide de retenir, **pour les sites de NEHWILLER**, l'offre de fourniture d'électricité proposée par l'Electricité de STRASBOURG économiquement la plus avantageuse, à savoir la proposition de contrat multisites sur 12 mois au prix du marché à partir du 1er janvier 2024, se déclinant comme suit :

Abonnement	Fourniture d'Electricité sur 12 mois basse tension puissance ≤ 36 kVA	Total prévisionnel annuel fourniture énergie + abo.	Total prévisionnel annuel avec acheminement + taxes
Coût € HT/mois/site	Prix unitaire fourniture € HT/kWh	Prix € HT/an	Prix € HTVA/an
3	0,11419	8 032	12 897

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN les contrats de fourniture d'électricité relatifs aux sites de REICHSHOFFEN,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec l'Electricité de STRASBOURG le contrat multisites de fourniture d'électricité relatif aux sites de NEHWILLER,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-097. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DU LOT COMMUNAL N° 1 ATTRIBUTION

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 18 octobre 2023, appelée à statuer sur le périmètre et la composition des lots de chasse ainsi que sur les candidatures à leur location, la Ville a été contrainte par la Direction Départementale des Territoires Chasse-Pêche du Bas-Rhin, en raison d'une application plus stricte du Droit Local, de redécouper ses lots de chasse et de louer séparément les parcelles chassables appartenant à la Commune mais situées sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains, désormais désignées en tant que « chasses réservées de REICHSHOFFEN » distinctes des lots de chasse communale situés sur le ban de REICHSHOFFEN.

Dans ce contexte, le nouveau découpage des lots de chasse communale et le lancement d'appels d'offres pour la mise en location des nouveaux lots n° 1 et 2 ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 octobre 2023.

Il informe qu'un appel d'offres a été lancé fin octobre 2023 pour la location du nouveau lot de chasse communale n° 1 recomposé pour la période 2024-2033 :

- L'appel d'offres a été publié le dimanche 22 octobre 2023 dans les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace,
- Le dossier d'appel d'offres a également été publié sur le site Internet de la Commune en date du lundi 23 octobre 2023.

Le dossier d'appel d'offres était consultable et téléchargeable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville www.reichshoffen.fr , ainsi que consultable et retirable physiquement à l'accueil de la Mairie.

La date et l'heure limite de remise des plis étaient fixées au lundi 4 décembre à 16 h 00 dernier délai.

Les critères de classement des offres prévus dans le Règlement de la Consultation étaient les suivants :

- N° 1 : Le prix proposé (40 %),
- N°2 : La proximité géographique des associés ou permissionnaires (10 %),
- N°3 : Les objectifs (faune, flore, aménagements que le candidat se fixe, et les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre) (40 %),
- N°4 : Les références cynégétiques des candidats et de ses permissionnaires (respect de l'article 16 du Cahier des Charges) (10 %).

Une seule offre a été réceptionnée pour la location du lot de chasse communale n° 1 :

- La Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN a déposé en Mairie une enveloppe cachetée, contre récépissé, en date du jeudi 30 novembre 2023 à 14 h 00.

Conformément au Cahier des Charges Type validé par arrêté Préfectoral du 12 juin 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le mardi 5 décembre 2023 à 9 h 00 pour l'ouverture des plis (première enveloppe).

Au vu des documents justificatifs figurant dans la première enveloppe, la Commission Consultative Communale de la Chasse a vérifié et validé le dossier du candidat, puis vérifié et agréé les dossiers de chaque associé proposé, ce qui a conditionné l'autorisation d'ouverture de la seconde enveloppe intérieure contenant l'offre de prix par la Commission de Location de la Chasse, en présence de M. le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU et après le retrait des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

M. le Maire rappelle que le nouveau lot de chasse communale n° 1, issu de la fusion des anciens lots de chasse n° 1 et 2, présente une superficie de 355,39 hectares.

Après examen des offres réceptionnées et au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation de l'appel d'offres, la Commission de Location s'est prononcée en date du 5 décembre 2023 pour l'attribution du lot de chasse communale n° 1, comme suit :

N° Lot	Superficie	Candidat	Loyer annuel proposé
1	355,39 ha	Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN	6 400,00 €

M. Marc HASSENFRATZ demande comment on se situe par rapport à l'ancien prix du lot, tel qu'il était prévu en gré à gré.

M. le Maire répond qu'on arrive aux prix cumulés des anciens lots 1 et 2 négociés avant le redécoupage.

VU l'appel d'offres pour la location du lot de chasse communale n° 1 pour la période 2024-2033 publié en date du 22 octobre 2023 dans la rubrique d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace et le 23 octobre 2023 sur le site internet de la Commune,

VU le dossier de candidature de la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, réceptionnée le 30 novembre 2023 à 14 h 00,

VU la validation du dossier de candidature, après examen des pièces fournies, par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 5 décembre 2023,

VU la proposition de la Commission de Location en date du 5 décembre 2023, après examen de l'offre de prix réceptionnée, d'attribuer la location du lot de chasse n° 1 pour la période 2024-2033 à la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'attribution de la location du lot de chasse communale n° 1 pour la période 2024-2033 proposée par la Commission de Location le 5 décembre 2023, comme suit :

N° Lot	Superficie	Candidat	Loyer annuel proposé
1	355,39 ha	Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN	6 400,00 €

- ❑ approuve le loyer annuel de 6 400 € proposé par la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la location du lot de chasse communale n° 1,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec le candidat retenu le contrat de location du lot de chasse communale n° 1 pour la période 2024-2033 comportant des clauses particulières telles que définies par délibation du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-098. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DU LOT COMMUNAL N° 2 ATTRIBUTION

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville a été contrainte par la Direction Départementale des Territoires Chasse-Pêche du Bas-Rhin, en raison d'une application plus stricte du Droit Local, de redécouper ses lots de chasse et de louer séparément les parcelles chassables appartenant à la Commune mais situées sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains, désormais dénommées « chasses réservées de REICHSHOFFEN », à distinguer des lots de chasse communale situés sur le ban de REICHSHOFFEN.

Suite à cette injonction, intervenue lors de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 18 octobre 2023 appelée à statuer sur le périmètre et la composition des lots de chasse ainsi que sur les candidatures à leur location, le nouveau découpage des lots de chasse communale et le lancement d'appels d'offres pour la mise en location des nouveaux lots de chasse communale n° 1 et 2 ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance qui a eu lieu le même jour.

M. le Maire informe qu'un appel d'offres a été lancé fin octobre 2023 pour la location du nouveau lot de chasse communale n° 2 recomposé pour la période 2024-2033 :

- L'appel d'offres pour la location du lot 2 a été publié le mardi 24 octobre 2023 dans la rubrique d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace,
- Le dossier d'appel d'offres a également été publié sur le site internet de la Commune en date du lundi 23 octobre 2023.

Le dossier d'appel d'offres était consultable et téléchargeable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville www.reichshoffen.fr, ainsi que consultable et retirable physiquement à l'accueil de la Mairie.

La date et l'heure limite de remise des plis étaient fixées au lundi 4 décembre à 16 h 00 dernier délai.

Les critères de classement des offres prévus dans le Règlement de la Consultation étaient les suivants :

- N° 1 : Le prix proposé (40 %),
- N° 2 : La proximité géographique des associés ou permissionnaires (10 %),
- N° 3 : Les objectifs (faune, flore, aménagements que le candidat se fixe, et les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre) (40 %),
- N° 4 : Les références cynégétiques des candidats et de ses permissionnaires (respect de l'article 16 du Cahier des Charges) (10 %).

Une seule offre a été réceptionnée pour la location du lot de chasse communale n° 2 :

- L'Association de Chasse des Vosges du Nord a déposé en Mairie une enveloppe cachetée, contre récépissé, en date du 28 novembre à 14 h 30.

Conformément au Cahier des Charges Type validé par arrêté Préfectoral du 12 juin 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le mardi 5 décembre 2023 à 9 h 00 pour l'ouverture des plis (première enveloppe).

Au vu des documents justificatifs figurant dans la première enveloppe, la Commission Consultative Communale de la Chasse a vérifié et validé le dossier du candidat, puis vérifié et agréé les dossiers de chaque associé proposé, ce qui a conditionné l'autorisation d'ouverture de la seconde enveloppe intérieure contenant l'offre de prix par la Commission de Location, en présence de M. le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU et après le retrait des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

M. le Maire rappelle que le nouveau lot de chasse communale n° 2, issu du redécoupage de l'ancien lot de chasse n° 3, présente une superficie de 353,14 hectares.

Après examen de l'offre réceptionnée et au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation de l'appel d'offres, la Commission de Location s'est prononcée en date du 5 décembre 2023 pour l'attribution du lot de chasse communale n° 2, comme suit :

N° Lot	Superficie	Candidat	Loyer annuel proposé
2	353,14 ha	Association de Chasse des Vosges du Nord	8 500 €

VU l'appel d'offres pour la location du lot de chasse communale n° 2 pour la période 2024-2033 publié en date du 24 octobre 2023 dans la rubrique d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace et le 23 octobre 2023 sur le site internet de la Commune,

VU le dossier de candidature de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, réceptionné le 28 novembre 2023 à 14 h 30,

VU la validation du dossier de candidature, après examen des pièces fournies, par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 5 décembre 2023,

VU la proposition de la Commission de Location en date du 5 décembre 2023, après examen de l'offre de prix réceptionnée, d'attribuer la location du lot de chasse n° 2 pour la période 2024-2033 à l'Association de Chasse des Vosges du Nord,

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'attribution de la location du lot de chasse communale n° 2 pour la période 2024-2033 proposée par la Commission de Location, comme suit :

N° Lot	Superficie	Candidat	Loyer annuel proposé
2	353,14 ha	Association de Chasse des Vosges du Nord	8 500 €

- ❑ approuve le loyer annuel de 8 500 € proposé par l'Association de Chasse des Vosges du Nord pour la location du lot de chasse communale n° 2,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec le candidat retenu le contrat de location du lot de chasse communale n° 2 pour la période 2024-2033 comportant des clauses particulières telles que définies par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-099. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : FIXATION DES INDEMNITES AU TITRE DES CHASSES RESERVEES PRIVEES

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal proclamait les résultats de la consultation des propriétaires de parcelles chassables situées sur le territoire communal, quant à l'affectation du produit de la chasse, consultation qui a donné les résultats suivants :

- 70,44 % des propriétaires fonciers représentant 74,12 % de la surface ont donné leur accord pour abandonner ce produit à la Commune, le quota des 2/3 requis étant atteint.

Lors de la séance du 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a acté que les propriétaires fonciers ci-dessous ont confirmé à la Commune, dans les dix jours suivant la proclamation des résultats de la consultation des propriétaires de parcelles chassables concernant l'affectation du produit de la chasse, leur volonté de se réserver le droit de chasse sur les propriétés leur appartenant, ainsi que sur des enclaves :

Lot 1 : M. Alfred MILLEMANN - Chasse réservée privée n° 1-A (32,48 ha) + enclaves (7,33 ha),

Lot 2 (ancien lot 3) : Groupement Forestier Vosges du Nord - Chasse réservée privée n° 2-A (15,71 ha) + enclaves (2,97 ha),

Lot 3 (ancien lot 4) : Groupement Forestier Vosges du Nord - Chasse réservée privée n° 3-A (69,32 ha) + enclaves (8,94 ha),
Groupement Forestier Goethewald - Chasse réservée privée n° 3-B (49,77 ha).

Ces quatre chasses réservées privées et leurs enclaves ont été validées par l'assemblée délibérante en date du 18 octobre 2023.

Or, en vertu du Cahier des Charges Type pour la location des chasses communales pour la période 2024-2033, validé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023, titre II article 4 :

« *Lorsque le produit de la location de la chasse communale a été abandonné à la Commune par les propriétaires de parcelles chassables, le propriétaire d'une chasse réservée privée doit s'acquitter auprès de la Commune d'une indemnité proportionnelle à la surface de sa chasse réservée, calculée à partir du loyer moyen de tous les lots communaux.* »

Suite à l'attribution par appel d'offre des nouveaux lots de chasse communale n° 1 et 2, le prix moyen de location de l'ensemble des trois lots de chasse communale a été recalculé. Il s'élève à 17,47 €/hectare.

Ce prix moyen à l'hectare permet de calculer précisément le prix des indemnités dues à la Commune par les propriétaires réservataires, proportionnellement à la superficie de leurs chasses réservées privées, comme suit :

Propriétaire réservataire	Chasse réservée privée + Enclaves	Surface totale	Indemnité due
M. Alfred MILLEMANN	Réserve n° 1-A	39,81 ha	695,36 €
Groupement Forestier Vosges du Nord	Réserve n° 2-A	18,68 ha	326,34 €
Groupement Forestier Vosges du Nord	Réserve n° 3-A	78,26 ha	1 367,20 €
Groupement Forestier Goethewald	Réserve n° 3-B	49,77 ha	869,33 €
	TOTAL	**186,52 ha**	**3 258,23 €**

Mme Isabelle KELLER suggère que lors des annonces des battues, il soit précisé de manière claire à quels endroits se déroulent les opérations de chasse, et si possible en joignant les plans des lots concernés.

M. le Maire précise qu'à chaque fois que la Commune communique les dates de battues au public, elle publie également les cartes des zones de chasse concernées.

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le montant des indemnités dues au titre des chasses réservées privées par les propriétaires ayant réservé le droit de chasse sur les parcelles chassables leur appartenant et situées sur le territoire communal, comme suit :

Propriétaire réservataire	Chasse réservée privée + Enclaves	Surface totale	Indemnité due
M. Alfred MILLEMANN	Réserve n° 1-A	39,81 ha	695,36 €
Groupement Forestier Vosges du Nord	Réserve n° 2-A	18,68 ha	326,34 €
Groupement Forestier Vosges du Nord	Réserve n° 3-A	78,26 ha	1 367,20 €
Groupement Forestier Goethewald	Réserve n° 3-B	49,77 ha	869,33 €
	TOTAL	**186,52 ha**	**3 258,23 €**

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec lesdits propriétaires réservataires les conventions de chasses réservées privées, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-100. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : LOCATION DES CHASSES RESERVEES DE REICHSHOFFEN N° 1, 2 ET 3

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application stricte du Droit Local Alsace-Moselle, le Cahier des Charges Type pour la relocation des chasses communales pour la période 2024-2033, validé par arrêté Préfectoral du 12 juin 2023, proscrit désormais de constituer des lots de chasse composés à la fois de parcelles de chasse communales et de parcelles appartenant à la Commune mais localisées sur un autre ban communal.

En conséquence, la Ville s'est vue imposer par la D.D.T. 67 Chasse-pêche, lors de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 18 octobre 2023, de redélimiter les périmètres de certains de ses lots de chasse communale et de louer séparément et « librement » les parcelles de chasses qui lui appartiennent sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains, chacune d'elles ayant une surface de plus de 25 hectares d'un seul tenant.

Ces parcelles chassables situées sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains, désormais désignées en tant que « chasses réservées de REICHSHOFFEN », sont à distinguer des lots de chasse communale situés sur le ban de REICHSHOFFEN.

Lors de sa séance du 18 octobre 2023, le Conseil a validé les périmètres et la contenance des cinq chasses réservées de REICHSHOFFEN appelées à être louées séparément, par contrat librement établi entre les parties et non soumis au Cahier des Charges Type.

La location des chasses réservées de REICHSHOFFEN n° 4 et 5, qui n'avaient pas subi de modifications de périmètre ni de surface, a été approuvée par l'assemblée délibérante lors de la séance du 18 octobre 2023.

Les trois autres chasses réservées de REICHSHOFFEN, ci-dessous, doivent encore faire l'objet de contrats de location pour la période 2024-2033.

Chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 1

Superficie : 43 ha 15 a situés sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains

Délimitée comme suit :

Ouest : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains
Nord : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains et lot de chasse communale n° 1
Est : Agglomération de REICHSHOFFEN
Sud : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains et lot de chasse communale n° 1

Loyer annuel proposé : 442,24 €

Il est proposé de conclure un contrat de location avec l'Association de Chasse du Lauterbach, personne morale représentée par M. Alfred MILLEMANN, pour louer la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 1 pour la période 2024-2033.

Chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 2

Superficie : 178 ha 95 a situés sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains

Délimitée comme suit :

Ouest : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains
Nord : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains et la chasse réservée privée du Groupement Forestier des Vosges du Nord
Est : Lot de chasse communale n° 2
Sud : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains et lot de chasse communale n° 1

Loyer annuel proposé : 2 348,76 €

Il est proposé de conclure un contrat de location avec la Société de Chasse NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, personne morale représentée par M. Pierre-Yves JOERGER, pour louer la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 2 pour la période 2024-2033.

Chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 3

Superficie : 78 ha 32 a situés sur le ban de NIEDERBRONN-les-Bains

Délimitée comme suit :

Ouest : Lot de chasse communale n° 2 (ancien lot 3) et agglomération de NEHWILLER
Nord : Bans de WINDSTEIN et de LANGENSOULTZBACH
Chasse réservée par le Groupement Forestier Vosges du Nord et les enclaves concernées
Est : Ban de NIEDERBRONN-les-Bains et chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 2
Sud : Lot de chasse communale n° 2 (ancien lot 3)

Loyer annuel proposé : 1 130 €

Il est proposé de conclure un contrat de location avec l'Association de Chasse des Vosges du Nord, personne morale représentée par M. Gilles PHLIPAUX, pour louer la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 3 pour la période 2024-2033.

M. Marc HASSENFRATZ fait remarquer que si on se réfère à la première ligne du tableau, on arrive à un prix moyen de 10 €/ha contre 17 €/ha pour les réserves privées.

M. le Maire rappelle que la Commune peut louer ses propres chasses réservées et en négocier librement le prix.

VU l'avis de la Commission des Finances et Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la conclusion de contrats « libres » non soumis au C.C.T. pour la location sur la période 2024-2033 des chasses réservées de REICHSHOFFEN n° 1, 2 et 3, comme suit :

Association/Société	Chasse réservée de REICHSHOFFEN	Surface totale	Loyer annuel
Association de Chasse du Lauterbach	1	43,15 ha	442,24 €
Société de Chasse NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN	2	178,95 ha	2 348,76 €
Association de chasse Vosges du Nord	3	78,32 ha	1 130,00 €
	TOTAL	**300,42 ha**	**3 921,00 €**

- ❑ approuve le montant des loyers annuels tels que présentés ci-dessus,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec les associations/sociétés de chasse précitées les contrats de location des chasses réservées de REICHSHOFFEN n° 1, 2 et 3, pour la période 2024-2033 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-101. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2022, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 3 personnes handicapées, soit 5,88 % de l'effectif total rémunéré, soit 6 % arrondi à l'entier supérieur.

La contribution 2022 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

M. Marc HASSENFRATZ demande à quoi correspond la colonne « Total dépenses en € » dans le tableau présenté.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la somme totale de matériels achetés par la Commune auprès d'entreprises employant des personnes souffrant d'un handicap.

Mme Delphine PICAMELOT souligne que la Commune n'atteint pas les 6 %, puisque son taux n'est que de 5,88 %.

M. le Maire précise que grâce à la règle de l'arrondi à l'entier supérieur on atteint tout juste les 6 %.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés qui s'établit comme suit au 31 décembre 2022 :

Collectivité	Effectif total rémunéré (au 31/12 de l'année)	Effectif total en équivalent Temps Plein (ETP)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 31/12 de l'année)	Total dépenses en €	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	51	45	3	315,64 €	5,88 %

Pour l'année 2022, la Commune remplit ses obligations, puisque le taux d'emploi des personnes reconnus travailleurs handicapés s'élève à 5,88 %, soit 6 % arrondi à l'entier supérieur.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées pour l'année 2022.

2023-12-102. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article 33-3 de la loi du 26 janvier 1984 énonce : « Le bilan social prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ».

Le Rapport Social Unique (RSU) créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, se substitue au bilan social à compter de l'année 2021. Le bilan social était jusqu'à présent effectué tous les 2 ans, dorénavant le Rapport Social Unique devra se faire chaque année, et être présenté au Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Au-delà d'une obligation légale, le Rapport Social Unique constitue un véritable outil en matière de gestion des Ressources Humaines. Le Rapport Social Unique rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation.... Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Les données recueillies permettent à la Collectivité de bénéficier des 6 synthèses « RH » : bilan social, égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail, risques psychosociaux, absentéisme et comparaison des indicateurs sur les années N-1 et N. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

Le nouveau Rapport Social Unique contiendra les indicateurs relatifs à l'ancien rapport de situation comparée hommes-femmes, ainsi que le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

M. le Maire présente au Conseil le Rapport Social Unique de la Collectivité, tel que présenté au Comité Social Territorial en date du mardi 5 décembre 2023, qui a émis un avis favorable.

La synthèse du Rapport Social Unique 2022 comprend l'ensemble des données statistiques de la Commune dont les principaux éléments sont les suivants :

57 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2022 dont :

- 75 % de fonctionnaires et 25 % de contractuels,
- 63 % du personnel sont des femmes et 37 % des hommes,
- Parmi les fonctionnaires, la filière technique est la plus représentée (54 %), suivi de la filière administrative (24 %), la filière médico-sociale (17 %) et la filière police (4 %),
- 74 % des fonctionnaires sont à temps complet et 26 % à temps non complet,
- 88 % des agents sont à temps plein et 12 % à temps partiel,
- La pyramide des âges montre que l'âge moyen des fonctionnaires est de 48 ans,
- 6 arrivées d'agents permanents dans la collectivité ont été faite par mutation (50 %) et 4 départs (départ à la retraite 25 %, disponibilité 25 %, détachement 25 % et fin de contrats remplaçants 25 %),
- Ce rapport donne en moyenne une absence de 47,8 jours pour tout motif médical par fonctionnaire,
- 62 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2022 et 18 749 € ont été dépensés pour la formation (cotisation obligatoire CNFPT, frais de déplacements et formation payante).

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil prend acte du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

2023-12-103. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COTISATION D'ASSURANCE PREVOYANCE DES AGENTS

M. le Maire informe que par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a instauré pour la première fois une participation de la collectivité au financement de la protection sociale de ses agents, tant pour l'assurance complémentaire santé, que pour l'assurance prévoyance. La participation communale au financement des cotisations d'assurance a été accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat d'assurance pour la complémentaire santé et/ou pour la prévoyance.

Concernant l'assurance prévoyance, la participation a été accordée par la Commune sous la forme d'un montant forfaitaire mensuel s'élevant à 10 €/agent.

Il rappelle que l'adhésion à l'assurance prévoyance n'est pas obligatoire, mais constitue un choix délibéré de l'agent. Néanmoins, consciente que la mise en place par la Commune d'une réelle politique sociale est gage d'un climat de travail favorable, d'une fidélisation des agents et d'une réelle attractivité à l'embauche, la collectivité a choisi de contribuer à la protection sociale de ses agents.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a entériné l'adhésion de la Commune au contrat de groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les contrats d'assurance complémentaire santé et d'assurance prévoyance, pour une durée de 6 années à compter du 1er janvier 2020. L'attributaire de l'appel d'offres du C.D.G. 67 pour l'assurance prévoyance est la société COLLECTEAM.

Il s'avère que le contexte national et départemental des années précédentes, notamment en raison de la pandémie de COVID 19, a eu des conséquences particulièrement marquées sur l'équilibre financier des conventions avec une hausse des coûts de dépenses de santé et une plus grande sinistralité en matière de congés maladie. Cette situation aboutit à des déficits sur les conventions, alors même que l'objectif des régimes de santé et prévoyance est d'être à l'équilibre.

L'assureur COLLECTEAM a donc sollicité une hausse de tarification auprès du C.D.G. 67, qui à l'aide de son cabinet d'actuariat et d'expert en assurance a analysé avec attention les résultats techniques des années précédentes et a mené des négociations, afin de déterminer le juste équilibre, dans l'objectif de garantir les intérêts des agents territoriaux des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, le Centre de Gestion du Bas-Rhin informait la Commune d'une augmentation au 1er janvier 2024 des cotisations de l'assureur COLLECTEAM pour le contrat d'assurance prévoyance à hauteur de 16,5 %.

Cette nouvelle hausse intervient alors même que le contrat d'assurance prévoyance avait déjà subi une première augmentation des cotisations de plus de 4 % au 1er janvier 2023.

En conséquence, afin de soutenir les agents affiliés confrontés à cette nouvelle hausse de cotisations de leur assurance prévoyance, il est proposé d'augmenter à compter du 1er janvier 2024 à hauteur de 15 € le montant forfaitaire mensuel par agent, qui n'avait pas été revalorisé depuis sa mise en place en 2012.

Cette proposition d'augmentation a été proposée au Comité Social Territorial lors de la réunion du 5 décembre 2023 et a recueilli l'avis favorable des membres présents.

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'augmentation, à compter du 1er janvier 2024, du montant forfaitaire mensuel accordé par la collectivité aux agents ayant souscrit au contrat d'assurance prévoyance, passant de 10 € à 15 €,

- ❑ charge le Maire de l'exécution de la délibération,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-104. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DU LOT COMMUNAL N° 1 AGREMENT DES ASSOCIES

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres publiée le 22 octobre 2023 pour la location du nouveau lot de chasse communale n° 1 recomposé, une offre a été valablement déposée par la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN le jeudi 30 novembre 2023 à 14 h 00, respectant ainsi la date limite de dépôt des dossiers précisée dans le Règlement de Consultation qui était fixée au lundi 4 décembre 2023 à 16 h 00.

Conformément à la procédure de location par appel d'offres imposée par le Cahier des Charges Type 2024-2033 validé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) réunie le 5 octobre 2023 à 9 h 00 à d'abord ouvert la première enveloppe contenant la candidature, afin de procéder à l'examen des pièces justificatives fournies par le candidat.

M. le Maire rappelle que pour être recevables, les dossiers sont obligatoirement composés des pièces justificatives suivantes :

- **Pour une personne physique** : justificatif prouvant son identité et sa nationalité, mention de la profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la Mairie du lieu de sa résidence principale à la Mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,

- **Pour une personne morale** : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la Mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la Mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné, une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,
- Les garanties financières proposées (promesse de caution bancaire), en application de l'article 10.2 du Cahier des Charges Type,
- Les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- Les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes,
- La lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,
- Un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1 (déclaration fiscale ou impôt sur le revenu),
- Une attestation sur l'honneur certifiant que :
  - le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques, y compris du paiement des contributions dues au FDIDS,
  - le candidat à la location n'a pas été condamné pour une infraction de 5ème classe à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement non couverte par une prescription,
  - le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4ème classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres amende durant les trois dernières années du bail précédent.

Le candidat « Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN » ayant fourni des dossiers complets, composés de toutes les pièces justificatives requises, conformes aux exigences du Cahier des Charges Type validé par le Préfet du Bas-Rhin par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse a validé à la fois la candidature du déposant et l'agrément de tous les dossiers individuels des associés proposés.

Cette validation a permis ensuite à la Commission de Location d'examiner le contenu de la seconde enveloppe, contenant la proposition de loyer faite par le candidat, et au vu de son offre, de lui attribuer la location du lot de chasse communale n° 1 après le retrait des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable formulé par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 5 décembre 2023 et d'agréer la candidature présentée ci-après, ainsi que tous les associés proposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, ainsi que du lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la location du nouveau lot de chasse communale n° 1,

VU l'avis et les préconisations de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 5 décembre 2023 qui a agréé à la fois le dossier de candidature et l'ensemble des associés proposés par le candidat,

VU l'attribution de la location du lot de chasse n° 1 à la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la période 2024-2033 par la Commission de Location en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide d'agréer, suite à l'attribution de la location du lot de chasse communale n° 1 à la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN par appel d'offres, la candidature ainsi que les associés listés ci-après :

  Société de chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

  Président : M. Pierre-Yves JOERGER domicilié à HAGUENAU

  Associés : M. Patrick WEBER domicilié à ACHENHEIM,
  M. Alain MEYER domicilié à SARREGUEMINES,
  M. Jean-Pierre PREVIDI domicilié à MOUTERHOUSE,
  M. Alfred MILLEMANN domicilié à REICHSHOFFEN,
  M. Christophe ISCARD domicilié à PARIS,
  M. Philippe FRACHE domicilié à PARIS,
  M. Georges-Henri BOUCHER domicilié à PREVESSIN MOENS,
  M. Jean-Michel CALAMARI domicilié à VIRTON (Belgique),

- ❑ approuve le contrat de location à conclure avec la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, attributaire du lot de chasse communale n° 1 par appel d'offres,

- ❑ approuve les clauses particulières figurant dans le contrat de location du lot de chasse communale n° 1 conformément au Cahier des Charges Type validé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 et approuvées par le Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, qui ont été transmises préalablement au candidat,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN le contrat de location du lot de chasse communale n° 1 pour la période 2024-2033, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-105. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033 : APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DU LOT COMMUNAL N° 2 AGREMENT DES ASSOCIES

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres publiée le 24 octobre 2023 pour la location du nouveau lot de chasse communale n° 2 recomposé, une offre a été valablement déposée par l'Association de Chasse des Vosges du Nord le mercredi 29 novembre 2023 à 14 h 30, respectant ainsi la date limite de dépôt des dossiers précisée dans le Règlement de Consultation, qui était fixée au lundi 4 décembre 2023 à 16 h 00.

Conformément à la procédure de location par appel d'offres imposée par le Cahier des Charges Type 2024-2033 validé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) réunie le 5 octobre 2023 à 9 h 00 à d'abord ouvert la première enveloppe contenant la candidature, afin de procéder à l'examen des pièces justificatives fournies par le candidat.

M. le Maire rappelle que pour être recevables, les dossiers sont obligatoirement composés des pièces justificatives suivantes :

- **Pour une personne physique** : justificatif prouvant son identité et sa nationalité, mention de la profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la Mairie du lieu de sa résidence principale à la Mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,

- **Pour une personne morale** : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la Mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la Mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné, une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,
- Les garanties financières proposées (promesse de caution bancaire), en application de l'article 10.2 du Cahier des Charges Type,
- Les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- Les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes,
- La lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,
- Un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1 (déclaration fiscale ou impôt sur le revenu),
- Une attestation sur l'honneur certifiant que :
  - le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques, y compris du paiement des contributions dues au FDIDS,
  - le candidat à la location n'a pas été condamné pour une infraction de 5ème classe à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement non couverte par une prescription,
  - le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4ème classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres amende durant les trois dernières années du bail précédent.

Le candidat « Association de Chasse des Vosges du Nord » ayant fourni des dossiers complets, composés de toutes les pièces justificatives requises, conformes aux exigences du Cahier des Charges Type validé par le Préfet du Bas-Rhin par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2023, la Commission Consultative Communale de la Chasse a validé à la fois la candidature du déposant et l'agrément de tous les dossiers individuels des associés proposés.

Cette validation a permis ensuite à la Commission de Location d'examiner le contenu de la seconde enveloppe, contenant la proposition de loyer faite par le candidat, et au vu de son offre, de lui attribuer la location du lot de chasse communale n° 2 après le retrait des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable formulé par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 5 décembre 2023 et d'agréer la candidature présentée ci-après, ainsi que tous les associés proposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, ainsi que du lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la location du nouveau lot de chasse communale n° 2,

VU l'avis et les préconisations de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 5 décembre 2023 qui a agréé à la fois le dossier de candidature et l'ensemble des associés proposés par le candidat,

VU l'attribution de la location du lot de chasse n° 2 à l'Association de Chasse des Vosges du Nord pour la période 2024-2033 par la Commission de Location en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer, suite à l'attribution de la location du lot de chasse communale n° 2 à l'Association de Chasse des Vosges du Nord par appel d'offres, la candidature ainsi que les associés listés ci-après :

  Association de Chasse des Vosges du Nord

  Président : M. Gilles PHLIPAUX domicilié à OCTEVILLE-sur-Mer,

  Associés : M. Claude PAQUOT domicilié à HAGUENAU,
  M. Gilbert JUX domicilié à HAGUENAU,
  M. Benjamin SEVIN domicilié à STRASBOURG,
  M. Alexis STEINMETZ domicilié à STRASBOURG,
  M. Denis STEINMETZ domicilié à STRASBOURG,
  M. Pierre MULLER domicilié à NIEDERBRONN-les-Bains,
  M. Maxime VILLEMINEY domicilié à ERSTEIN,
  M. Peter KREMER domicilié à BUHLERTAL (Allemagne),
  M. Michaël STIPPIG domicilié à OFFENBURG (Allemagne),
  M. Peter MATTON domicilié à MONDELANGE,
  M. Frank SCHUTZE domicilié à UNTERAGERI (Suisse),
  M. Bernard FUMEX domicilié à NEUVECELLE,
  M. Qing ZHAO domicilié à PARIS,

- approuve le contrat de location à conclure avec l'Association de Chasse des Vosges du Nord, attributaire du lot de chasse communale n° 2 par appel d'offres,

- approuve les clauses particulières figurant dans le contrat de location du lot de chasse communale n° 2 conformément au Cahier des Charges Type validé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 et approuvées par le Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, qui ont été transmises préalablement au candidat,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec l'Association de Chasse des Vosges du Nord le contrat de location du lot de chasse communale n° 2 pour la période 2024-2033, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-106. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C.-T.E.R. 2024

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les services de l'O.N.F. ont élaboré un programme de Travaux d'Entretien et de Renouvellement (T.E.R.), ainsi qu'un Etat Prévisionnel des Coupes (E.P.C.) pour l'année 2024, basé sur l'état d'assiette 2024 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, et comprenant des reports de coupes des années précédentes. Le bilan prévisionnel pour l'E.P.C. - T.E.R. 2024 se présente comme suit :

BILAN PROVISOIRE 2023
au 29 novembre 2023

	Taux	Recettes € H.T.	Dépenses € H.T.	*Prévisionnel*
Recettes brutes d'exploitation		99 811,00		*79 240,00*
Dépenses d'abattage et de façonnage			17 290,78	*29 550,00*
Dépenses de débardage			13 809,46	*16 140,00*
Travaux d'Entretien et de Renouvellement			37 253,47	*92 808,00*
Honoraires O.N.F.			9 758,68	*23 441,00*
Location de la chasse		29 925,56		*29 925,00*
Concessions en forêt communale		890,65		*891,00*
Impôts fonciers			23 492,00	*23 492,00*
Contribution régime forestier (2 €/hectare)	2 €/ha		2 523,56	*2 523,56*
Frais de garderie O.N.F. (12 %)	12 %		7 649,99	*7 723,92*
Frais de recouvrement (1 %)	1 %		247,37	*728,00*
Total		**130 627,21**	**112 025,30**	
Bilan		**18 601,91**		*-77 529,38*
		Coût prestations O.N.F. >>	20 179,60	*34 417,38*

Le bilan prévisionnel pour l'E.P.C. - T.E.R. 2024 se présente comme suit :

	Taux	Recettes € HT	Dépenses € HT	*E.P.C. - T.E.R. 2023*
Recettes brutes d'exploitation		80 880,00		*79 240,00*
Dépenses d'abattage et de façonnage			28 320,00	*29 550,00*
Dépenses de débardage			16 300,00	*16 140,00*
Travaux d'Entretien et de Renouvellement			93 764,00	*92 808,00*
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage	3 à 3,5 €/m³		3 996,00	*4 483,00*
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre E.P.C.	5 %		1 100,00	*1 276,00*
Honoraires O.N.F. pour travaux d'entretien	13 % et 14 %		12 189,00	*12 179,00*
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre T.E.R.	5 % > 10 %		4 887,00	*5 503,00*
Location de la chasse		29 925,00		*29 925,00*
Concessions en forêt communale		891,00		*891,00*
Impôts fonciers			23 492,00	*23 492,00*
Contribution régime forestier (2 €/hectare)	2 €/ha		2 523,56	*2 523,56*
Frais de garderie O.N.F. (12 %)	12 %		8 049,12	*7 723,92*
Frais de recouvrement (1 %)	1 %		744,90	*728,00*
Total		**111 696,00**	**195 365,58**	
Bilan		**- 83 669,58**		*- 77 529,38*
		Coût prestations O.N.F. >>>	33 489,58	*34 417,38*

Frais de garderie calculés sur les recettes des ventes de bois, de la chasse et des concessions déduction faite des frais d'abattage, de façonnage et de débardage

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes et les Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2024,

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 29 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2024 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. - T.E.R. 2024 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-107. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2025

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les services de l'O.N.F. ont proposé à la Ville l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement pour l'année 2025.

Cet état d'assiette, concernant une surface de 238,30 hectares de forêt répartis sur 25 parcelles différentes, s'établit comme suit :

Parcelles proposées	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieudit
1.C	8,56	4,00	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Finsterthal »
10.B	4,25	4,25	Futaie de Pin et Chêne R. PB	Amélioration	« Ochsenkopf »
10.C	12,49	12,49	Futaie de Hêtre et Pin BM	Amélioration	« Ochsenkopf »
12.C	15,66	15,66	Futaie de Chêne et Hêtre BM	Amélioration	« Binsenplatz »
16.A	11,87	11,87	Futaie de Hêtre et Pin BM	Régénération	« Reisakerberg »
18.B	5,42	5,42	Futaie de Pin et Douglas PB	Ouverture cloisonnement	« Reisakerberg »
31.A	4,79	4,79	Futaie de Hêtre BM	Régénération	« Fuchskehl »
31.C	5,15	5,15	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Fuchskehl »
33.C	12,35	12,35	Futaie de Hêtre PB	Amélioration	« Fuchskehl »
34.C	7,80	7,80	Futaie de Hêtre et Pin BM	Amélioration	« Garnenfirst »
35.C	17,30	4,70	Futaie de Hêtre et Pin BM	Amélioration	« Riesthal »
36.A	9,14	8,73	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Riesthal »
37.A	3,33	0,50	Futaie de Hêtre GB	Extraction	« Riesthal »
43.C	5,29	5,29	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Riesert »
52.A	1,47	1,47	Futaie de Chêne BM	Régénération	« Neuwald »
6.A	15,13	4,06	Futaie de Hêtre GB	Amélioration	« Ochsenkopf »
62.C	13,49	13,49	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Spitzklan »
64.C	15,76	15,76	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Spitzklan »
68.C	16,44	16,44	Futaie de chêne PB	Amélioration	« Eyler »
69.C	0,69	0,69	Futaie de chêne GB	Lisière	« Sandholz »
7.A	7,33	7,33	Futaie de Hêtre Epicéa BM	Régénération	« Finsterthal »
70.C	18,66	14,32	Futaie de chêne et Hêtre PB	Amélioration	« Sandholz »
71.A	8,63	8,63	Futaie de Chêne et Hêtre GB	Régénération	« Horentlen »
71.B	3,40	3,40	Futaie de Hêtre Perche	Amélioration	« Horentlen »
8.A	13,90	3,36	Futaie de Hêtre GB	Amélioration	« Finsterkopf »

Cette assiette des coupes prévues en 2025 a été vue sur le terrain par M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, accompagné de Mme BEE, Responsable du Service Forêt à l'agence O.N.F. Nord Alsace, M. KRIMM, responsable O.N.F. de l'Unité Territoriale de NIEDERBRONNI-les-Bains, et de M. REMPP, agent patrimonial O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale.

Suite à cette sortie sur le terrain, il est proposé **de refuser l'exploitation** des parcelles suivantes :

Parcelles refusées	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieudit
10.C	12,49	12,49	Futaie de Hêtre et Pin BM	Amélioration	« Ochsenkopf »
16.A	11,87	11,87	Futaie de Hêtre et Pin BM	Régénération	« Reisakerberg »
31.A	4,79	4,79	Futaie de Hêtre BM	Régénération	« Fuchskehl »
31.C	5,15	5,15	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Fuchskehl »
33.C	12,35	12,35	Futaie de Hêtre PB	Amélioration	« Fuchskehl »
43.C	5,29	5,29	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Riesert »
52.A	1,47	1,47	Futaie de Chêne BM	Régénération	« Neuwald »

62.C	13,49	13,49	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Spitzklan »
64.C	15,76	15,76	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Spitzklan »
68.C	16,44	16,44	Futaie de chêne PB	Amélioration	« Eyler »
71.A	8,63	8,63	Futaie de Chêne et Hêtre GB	Régénération	« Horentlen »

et donc de réduire l'état d'assiette 2025 à 25,5 m³/hectares, pour un volume prévisionnel estimé à 2 149 m³, état d'assiette qui s'établirait comme suit :

Parcelles proposé	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieudit
1.C	8,56	4,00	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Finsterthal »
10.B	4,25	4,25	Futaie de Pin et Chêne R. PB	Amélioration	« Ochsenkopf »
12.C	15,66	15,66	Futaie de Chêne et Hêtre BM	Amélioration	« Binsenplatz »
18.B	5,42	5,42	Futaie de Pin et Douglas PB	Ouverture cloisonnement	« Reisakerberg »
34.C	7,80	7,80	Futaie de Hêtre et Pin BM	Amélioration	« Garnenfirst »
35.C	17,30	4,70	Futaie de Hêtre et Pin BM	Amélioration	« Riesthal »
36.A	9,14	8,73	Futaie de Hêtre BM	Amélioration	« Riesthal »
37.A	3,33	0,50	Futaie de Hêtre GB	Extraction	« Riesthal »
6.A	15,13	4,06	Futaie de Hêtre GB	Amélioration	« Ochsenkopf »
69.C	0,69	0,69	Futaie de chêne GB	Lisière	« Sandholz »
7.A	7,33	7,33	Futaie de Hêtre Epicéa BM	Régénération	« Finsterthal »
70.C	18,66	14,32	Futaie de chêne et Hêtre PB	Amélioration	« Sandholz »
71.B	3,40	3,40	Futaie de Hêtre Perche	Amélioration	« Horentlen »
8.A	13,90	3,36	Futaie de Hêtre GB	Amélioration	« Finsterkopf »

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 29 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances et de Développement Economique en date du 15 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'état d'assiette des coupes modifié pour 2025 tel que présenté ci-dessus,
- ❑ décide de refuser l'exploitation des parcelles 10.C, 16.A, 31.A, 31.C, 33.C, 43.C, 52.A, 62.C, 64.C, 68.C et 71.A inscrites par l'O.N.F,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-12-108. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu, notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, en application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets donne les indications suivantes :

Nombre de communes	**81 communes** regroupées au sein de **5 Communautés de Communes** : CC de l'Outre-Forêt, CC de la Plaine du Rhin, CC du Pays de Niederbronn-Les-Bains, CC du Pays de Wissembourg, CC Sauer-Pechelbronn
Population desservie	**91 147** (contre 91 279 en 2021)
Nombre de déchetteries	**11**
Quantité totale de déchets collectés et traités	**47 027 T** (51834 T en 2021)
Déchets produits par habitant et par an	**516 kg** (568 kg en 2021)
Pourcentage de déchets valorisés	**87 %** (87 % en 2021)
Devenir des déchets	**Valorisation énergétique**: 12 856 T (13 595 T en 2021) **Valorisation matière :** 27 981 tonnes (31 378 tonnes en 2021) **Enfouissement** : 5 115 T (5 808 tonnes en 2021) **Stockage :** 5 115 T (6 862 tonnes en 2021) **Conteneurs de proximité :** 3 330 T de verre (3 397 tonnes en 2021)
Indicateurs techniques	**Tonnages recyclés** : 27 979 T (31 306 en 2021) ⇨ Ordures ménagères résiduelles : 12 126 T (12 679 T en 2021) ⇨ Collecte sélective : 5090 T (5566 T en 2021) ⇨ Déchèteries : 24 592 tonnes (28 834 T en 2021) ⇨ Verre : 4058 T (4058 T en 2021) => Non recyclables : 5031 T (5730T en 2021) ⇨ Carton : 989 T (1184 T en 2021)
	Collectes en apport volontaire en déchetterie : 24 592 T (28 834 tonnes en 2021)
	Collectes en Porte à Porte : ⇨ Ordures ménagères résiduelles : 133 kg/hab (139 kg/hab 2021) ⇨ Collecte sélective : 56kg/hab (61 kg en 2021)
Budget 2022	Dépenses 2022 : 14,11 M € Recettes 2022 : 14,29 M €

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 28 novembre 2023.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 portant sur les points suivants :

↳ Affaires Générales :

- Présentation du rapport d'activités 2022 du SMICTOM Nord Alsace,
- Retrait de la délibération concernant le transfert complet de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM),
- Approbation de l'harmonisation de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères proposée par le SMICTOM et transfert de la facturation de ce service au SMICTOM Nord Alsace,
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des composteurs,
- Contournement de MERTZWILLER – Position politique de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- Convention cadre entre la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

↳ Affaires Financières :

- Dotation de Solidarité Communautaire 2023,
- Mise à jour des amortissements des immobilisations,
- Décisions budgétaires modificatives,
- Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement,
- Convention d'occupation d'un terrain par l'association Freelance Airsoft Factory,
- Demandes de subventions au titre du « soutien aux associations »,
- Admission en non-valeur et créances éteintes,

↳ Développement Economique :

- Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises – Approbation d'un dispositif d'aides,
- Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises – Délégation partielle de compétences,
- Avis sur les statuts révisés de l'ADIRA et désignation du délégué de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au sein de l'association,

↳ Services à la Personne :

- Modifications des règlements des établissements d'accueil du jeune enfant,

↳ Habitat :

- PIG Rénov'Habitat 67 et soutien à l'autonomie – Attribution des subventions au propriétaires,

- Urbanisme :
  - Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,
- Affaires de Personnel :
  - Régime indemnitaire – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
  - Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
  - Création d'emplois permanents,
  - Suppression d'emplois.

- **<u>Evènements à venir</u>**

Jusqu'au 7 janvier :			Patinoire éphémère Place de l'Eglise
Jusqu'au 2 février :		10 h 00 à 17 h 00	Sentier des Crèches Eglise Saint Michel et Chapelle Saint Joseph (où est installée la crèche de Wohlfahrtshoffen) Visite libre tous les jours
Les dimanches :		14 h 00 à 17 h 00	Visite commentée de l'église Saint Michel avec audition du carillon
Vendredi 22 décembre :		20 h 00	Concert de Noël du JAZZMUK Big Band Eglise Saint Michel
Samedi 23 décembre :		14 h 00 à 19 h 00	Animation « Père Noël sur glace » Patinoire, parvis de l'église
		18 h 00	<u>Veillée de Noël des Kirscheknibber</u> Concert de Noël de l'Atelier Voix de l'E.M.C.N. sous la direction d'Agnès KREMPP Eglise Protestante de NEHWILLER. Entrée libre.
Mardi 26 décembre :		14 h 00 à 19 h 00	Animation « Fluo » Patinoire, parvis de l'église
Samedi 1er janvier :		0 h 02	Sonnerie avec Grande Volée à l'église Saint Michel pour l'entrée solennelle dans la nouvelle année
Du 5 janvier au 4 février :			Tournoi Open d'hiver adultes / Tennis Club REICHSHOFFEN Les week-ends de 9 h 00 à 20 h 00 Les lundis, mercredis et vendredis de 17 h 00 à 22 h 00
Dimanche 7 janvier :		14 h 00 à 19 h 00	Animation « Fluo » Patinoire, parvis de l'église
		17 h 00	Veillée de l'Epiphanie / Chorale Sainte Cécile Pour la rénovation de la Chapelle de Wohlfahrtshoffen Eglise Saint Michel
Jeudi 11 janvier :		18 h 30	Assemblée Générale / Pétanque Club « Les Cuirassiers » Espace Cuirassiers
		20 h 00	Conférence Altaïr « SENEGAL, du Nord au Sud » de Marc TEMMERMAN La Castine

Vendredi 12 janvier :		19 h 00	Cérémonie des Vœux La Castine
Samedi 13 janvier :	à	8 h 00 12 h 00	Ramassage des sapins REICHSHOFFEN et NEHWILLER
Samedi 20 janvier :		19 h 00	Fête du Personnel Communal Espace Cuirassiers (inscriptions avant le 29 décembre)
Dimanche 28 janvier :		10 h 00	Assemblée Générale / A.A.P.P.M.A. Hall des Pêcheurs

La séance est levée à 20 h 58.

Le Maire

Hubert WALTER

Le Secrétaire de séance

Monique MACHI

Acte publié le : 12 FEV. 2024